

Cour d'Appel de Versailles
Tribunal judiciaire de Versailles
7ème chambre correctionnelle section 2

Jugement prononcé : [REDACTED] 0/2024
N° minute : [REDACTED] 24
N° parquet : [REDACTED] 0275

Extrait des minutes du Greffe
du Tribunal Judiciaire de Versailles

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Versailles le [REDACTED] OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

composé de Madame LECLERC Anne, vice-président, présidente du tribunal
correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article
398 alinéa 3 du code de procédure pénale,

Assistée de Madame BOUTEMY Romane, greffière placée,

en présence de Monsieur MOLDEREZ Philippe, substitut placé,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal,

ET

Jugé et opposant

[REDACTED]

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS,

Prévenu des chefs de :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE
VEHICULE A MOTEUR commis le 30 mars 2023 à ORVILLIERS

A l'appel de la cause, la présidente a constaté la présence et l'identité de [REDACTED]
[REDACTED] et a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

Avant toute défense au fond, des exceptions de nullité ont été soulevées par Maître
JOSSEAUME Rémy.

La présidente a informé le prévenu de son droit, au cours des débats, de faire des
déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

La présidente a instruit l'affaire, interrogé le prévenu présent sur les faits et reçu ses
déclarations.

Le conseil ayant été entendu et le ministère public ayant pris ses réquisitions, le
tribunal a joint l'incident au fond, après en avoir délibéré.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard
de [REDACTED]

DECLARE recevable l'opposition formée par [REDACTED]

MET A NEANT l'ordonnance pénale correctionnelle rendue le 21 novembre 2023 à
l'encontre de [REDACTED] et statuant à nouveau ;

ACCUEILLE l'exception de nullité [REDACTED]

[REDACTED]